

# Règlement complet

## « Votre plus beau gâteau ! »

### **ARTICLE 1 : PRESENTATION**

La société FRANCOISE SAGET (ci-après dénommée FRANCOISE SAGET), S.A.S au capital de 150 000€ - siège social : 10 Domaine de la Motte Les Fougerêts 56207 La Gacilly Cedex – RCS 324 179 845 Vannes – SIRET 324 179 845 000 23 – Code NAF 4791 B - organise un jeu intitulé : « Votre plus beau gâteau ! » qui se déroulera du 23 mars 2022 à 10h au 10 avril 2022 à 23h59, heures françaises.

Le jeu consiste en un concours de photo de pâtisseries, organisé dans le cadre des 40 ans de FRANCOISE SAGET.

La participation à ce jeu est proposée en France métropolitaine (y compris la Corse), Belgique et Suisse.

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion des personnes morales, des entreprises ayant collaboré à l'organisation de ce jeu et du personnel de la Société FRANCOISE SAGET y compris les membres de leur famille proche (conjoint, concubin, enfant, frère et sœur, parent, partenaire de PACS) vivant sous le même toit.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom et même adresse).

Le jeu-concours est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

### **ARTICLE 2 : DUREE**

Le jeu-concours sera ouvert aux participants du 23 mars 2022 à 10h au 10 avril 2022 à 23h59, heures françaises.

### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

Le simple fait de participer à ce jeu implique la connaissance, la compréhension et l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### **3.1. Conditions de participation**

Afin de pouvoir participer au jeu, le participant doit :

- Réaliser un gâteau fait-maison sur le thème des 40 ans de FRANCOISE SAGET. Un gâteau s'entend soit d'une pâtisserie unique soit de l'assemblage de plusieurs pâtisseries soit de la combinaison des deux ;



- Prendre en photo ce gâteau. Pour des problématiques de droit à l'image, il est recommandé aux participants de ne pas photographier de visages sur la photo ;
- Convertir le document uniquement aux formats JPG, PDF ou PNG ;
- Envoyer la photo par email, entre le 23 mars à 10h et le 10 avril 2022 avant minuit, à l'une des adresses suivantes : [contact@francoisesaget.fr](mailto:contact@francoisesaget.fr) (pour la France), [contact@francoisesaget.be](mailto:contact@francoisesaget.be) (pour la Belgique) ou [contact@francoisesaget.ch](mailto:contact@francoisesaget.ch) (pour la Suisse) en indiquant en objet « Jeu-concours Votre plus beau gâteau » et dans le corps du texte : nom, prénom, adresse email et adresse postale du participant ;
- S'assurer avoir reçu un email de confirmation de bonne réception de l'email de participation, à la suite de l'envoi par email à FRANCOISE SAGET de la photo du gâteau sur le thème des 40 ans de FRANCOISE SAGET.

Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

FRANCOISE SAGET ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. FRANCOISE SAGET n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Le jeu-concours est ouvert à toute personne respectant les étapes précitées ainsi que les conditions énumérées à l'article 1 du présent règlement, qu'elle soit ou non cliente chez FRANCOISE SAGET. Toute participation ne respectant pas toutes les conditions décrites dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Toute mention erronée, illisible ou incomplète entraînera automatiquement la mise hors-jeu du participant, la société FRANCOISE SAGET se réservant tout contrôle à cet effet.

FRANCOISE SAGET se réserve le droit de modifier, interrompre reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des abus, tricheries ou fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Chaque modification apportée au jeu-concours et à son règlement entrera en vigueur du seul fait de la publication par FRANCOISE SAGET dans l'encart relatif au jeu-concours sur son site internet [www.francoisesaget.com](http://www.francoisesaget.com) (pour la France), [www.francoisesaget.be](http://www.francoisesaget.be) (pour la Belgique) et [www.francoisesaget.ch](http://www.francoisesaget.ch) (pour la Suisse) du règlement mis à jour.

En particulier, toute suspicion de triche manifeste, notamment par l'achat, voire l'agrément, d'un gâteau réalisé par un professionnel se verra sanctionnée par l'exclusion du jeu du participant.

Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. FRANCOISE SAGET ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La responsabilité de la société FRANCOISE SAGET ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements

intervenait dans le déroulement du jeu ou même si la société FRANCOISE SAGET se voyait contrainte d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

### 3.2. Dotations

Ce jeu donne lieu à la désignation d'un (1) gagnant, celui-ci recevant un robot cuiseur Magimix Cook Expert d'une valeur de 1199€.

#### MAGIMIX COOK EXPERT

Battre/Fouetter, Pétrir, Couper/Hacher finement, Râper, Mixer, chauffer, mijoter  
Capacité standard 3,5L - Bol en : inox  
Dimensions l x h x p : 33.5 x 37 x 39 cm  
Précision de chauffe: : au degrés près

La valeur indiquée pour le robot de cuisine ci-avant désigné correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Le choix du coloris du robot de cuisine se fera, sous réserve des stocks disponibles au moment du choix de celui-ci par FRANCOISE SAGET, et à sa seule discrétion, FRANCOISE SAGET se réservant le droit de choisir le coloris du Magimix Cook Expert.

FRANCOISE SAGET aura la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition de proposer au gagnant une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

Il est précisé que FRANCOISE SAGET ne propose pas, au gagnant, de garantie commerciale sur la dotation mise en jeu et remportée par ce dernier et que FRANCOISE SAGET n'est pas non plus débitrice de la garantie légale de conformité. Néanmoins, le gagnant bénéficiera exclusivement de la garantie légale de conformité de la part de l'enseigne dont provient le robot de cuisine. Il est précisé que le gagnant ne pourra pas en sus, souscrire à une garantie commerciale avec cette enseigne, sauf décision contraire de cette dernière.

En aucun cas, le gagnant ne pourra échanger sa dotation contre un autre modèle ni contre sa valeur en espèces, ni sous aucune autre forme qu'elle soit. De la même façon, la dotation gagnée ne pourra donner lieu à aucun remboursement même partiel.

Quoi qu'il en soit, le nombre de dotations ne pourra en aucun cas excéder celui prévu au présent règlement.

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge des gagnants. Les organisateurs n'accepteront aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix.

### 3.3. Choix du gagnant

Le choix du gagnant se fera parmi :

- toutes les photos de gâteaux fait-maison sur le thème des 40 ans de FRANCOISE SAGET ;
- reçues pendant la durée de l'opération ;
- à l'une des adresses emails indiquées à l'article 3.1. susvisé dont l'objet de l'email est « Jeu-concours Votre plus beau gâteau » et dont le corps de l'email précise les éléments permettant l'identification des participants (nom, prénom, adresse email, adresse postale) ;
- et ayant reçu un email de confirmation de bonne réception du mail de participation par FRANCOISE SAGET.

La sélection des gagnants se fera notamment sur la base de plusieurs critères tels que l'esthétique, l'originalité, la qualité de réalisation ainsi que la pertinence du traitement du thème des 40 ans de FRANCOISE SAGET.

Le choix du gagnant sera effectué le 28 avril 2022 par un jury composé de trois (3) membres de l'équipe FRANCOISE SAGET parmi les personnes ci-après mentionnées :

- Directrice de la marque FRANCOISE SAGET ;
- Coordinatrice création et développement LDM ;
- Responsable des Achats ;
- Directrice Marketing ;
- Directrice produit ;
- Chef de groupe Lingerie ;
- Responsable fidélisation print.

#### **ARTICLE 4 : PUBLICATION DES RESULTATS**

Après avoir choisi le gagnant, FRANCOISE SAGET l'avisera de son gain par email, à l'adresse email indiquée dans le corps de l'email de participation.

Aucune publication du nom du gagnant ne sera communiquée par téléphone ou par courrier.

A défaut d'une quelconque réponse de la part du gagnant, en réponse à l'email qu'il a reçu l'informant de son gain, au plus tard trente (30) jours calendaires après la réception de cet email, le gagnant sera réputé avoir renoncé définitivement à la dotation gagnée, celle-ci ne pouvant lui être remise ultérieurement.

Dans les cas où le gagnant serait réputé avoir renoncé définitivement à son gain, FRANCOISE SAGET s'engage à faire un don monétaire à l'association de son choix.

#### **ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DE LA DOTATION**

FRANCOISE SAGET attire l'attention des participants sur le fait que la dotation ne pourra être attribuée au gagnant dans l'hypothèse où celui-ci serait dans l'impossibilité de prouver son

identité et/ou son âge. A ce titre, FRANCOISE SAGET décline toute responsabilité dans le cas où l'un des participants utiliserait ou usurperait l'identité d'un tiers.

La dotation sera adressée par la Poste ou toute autre entreprise de transport au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après le tirage au sort à l'adresse communiquée par le gagnant dans l'email de participation, sous réserve toutefois des délais de disponibilité de l'article dans le commerce. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du mauvais ou non-acheminement de la dotation par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

Une fois la dotation délivrée à l'adresse indiquée par le gagnant conformément aux dispositions de l'article 3.1., le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité de celle-ci. Autrement dit, la FRANCOISE SAGET, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol de la dotation, dès lors que la dotation aura été livrée au domicile du gagnant.

#### **ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE**

Dans l'hypothèse où le gagnant ferait le choix de faire apparaître son visage de façon reconnaissable et identifiable sur la photo utilisée pour le présent jeu-concours, le gagnant autorise FRANCOISE SAGET à exploiter son image dans le cadre du jeu-concours Votre plus beau gâteau et des 40 ans de FRANCOISE SAGET à la fois pour un usage interne et externe à l'entreprise.

De la même façon, en cas d'utilisation du visage d'autres personnes sur la photo gagnante, qu'elles soient majeures ou mineures, le gagnant garanti à FRANCOISE SAGET qu'il a recueilli la cession du droit à l'image de la part de ces personnes pour la durée, le territoire, les moyens, les supports et les finalités exigées par FRANCOISE SAGET. En cas de litige quel qu'il soit, le gagnant déclare en assumer l'entière responsabilité et faire face à toutes les conséquences (y compris pécuniaires) qui en découleraient.

Concernant, l'utilisation de son image (et de celle des autres personnes présentes sur la photo gagnante) à des fins externes, le gagnant autorise plus précisément FRANCOISE SAGET à capter, enregistrer, diffuser, communiquer, partager, fixer, utiliser et/ou exploiter son image (et celle des autres personnes présentes sur la photo gagnante), par reproduction et/ou représentation de celle-ci, dans le cadre de la communication au public de la photo pour tout usage commercial et/ou non commercial, quel qu'il soit dès lors que cet usage est en lien avec l'activité de FRANCOISE SAGET, et notamment les 40 ans de FRANCOISE SAGET.

Cette exploitation pourra être réalisée par tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour et sur tous supports de communication, et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- Par tout support et/ou moyen imprimé, sonore, audiovisuel ;
- Par tout moyen de communication électronique telle que le réseau Internet fixe et mobile ;
- Par tous réseaux de radiocommunication mobile, interactifs ou non ;
- Par vidéogrammes ;

- Dans tout programme multimédia interactif

La présente autorisation de droit à l'image est consentie à FRANCOISE SAGET à titre gratuit et sans contrepartie.

Le gagnant, et les autres personnes présentes sur la photo gagnante, renoncent en conséquence à réclamer à FRANCOISE SAGET une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de leur image dans les conditions définies aux présentes.

La présente autorisation est consentie à FRANCOISE SAGET pour le monde entier et pour une durée de deux (2) ans.

Le gagnant reconnaît qu'il ne pourra prétendre disposer d'aucun droit d'auteur sur la photo gagnante du fait de l'utilisation de son image par FRANCOISE SAGET.

#### **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais engagés pour participer seront remboursés sur présentation des justificatifs (facture de l'opérateur téléphonique ou Internet, reçu de l'affranchissement du pli), sur demande écrite adressée à FRANCOISE SAGET - 10 Domaine de la Motte - 56200 LES FOUGERETS, et, sur la base forfaitaire :

- d'un courrier affranchi au tarif normal en vigueur (poids inférieur à 20 grs) dans le cas d'une participation par courrier ;
- du contact téléphonique suffisant pour valider sa participation, estimé à 5 minutes au tarif pratiqué pour le numéro à partir d'un poste fixe, dans le cas d'une participation par téléphone;
- du temps de connexion nécessaire à la consultation de la page web FRANCOISE SAGET dans l'encart du jeu-concours « Votre plus beau gâteau » et de l'envoi de l'email, estimé à 5 minutes, au tarif proposé par l'opérateur, par minute et hors abonnement.

Il est précisé qu'aucun remboursement en lien avec l'utilisation des denrées ou d'ustensiles nécessaires à la réalisation du gâteau ne sera effectué, ces frais restant à la charge de chaque participant.

#### **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT – EXONERATION DE RESPONSABILITE**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, nonobstant les mesures de sécurité que la société FRANCOISE SAGET et ses prestataires prennent.

La société FRANCOISE SAGET ne garantit pas que les sites fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. Les sites [www.francoisesaget.com](http://www.francoisesaget.com) [www.francoisesaget.be](http://www.francoisesaget.be) et [www.francoisesaget.ch](http://www.francoisesaget.ch) sont des sites sécurisés. Néanmoins, la société FRANCOISE SAGET ne peut garantir que ses sites, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels

il a des liens, ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

La société FRANCOISE SAGET ne peut notamment, sans que cette liste ne soit limitative, être tenue responsable :

- de la véracité des informations communiquées par les participants et le gagnant ;
- de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, de la conformité de la dotation aux normes auxquelles elle est éventuellement soumise ou à la sécurité d'utilisation de la dotation offerte (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits. FRANCOISE SAGET décline alors toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation de la dotation ;
- du mauvais fonctionnement du site Internet pour un navigateur donné ;
- de problèmes de connexion ou virus ;
- en cas de panne du fournisseur d'électricité ou d'incident sur le serveur ;
- des conséquences de toute anomalie technique ;
- de tout événement perturbant le bon déroulement du jeu-concours ;
- de la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non-réception de toute donnée, information ;
- ni même si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parviennent pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour raison quelconque, etc...) ou lui arrivent illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc...).

La société FRANCOISE SAGET ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à l'un des jeu-concours organisés par FRANCOISE SAGET. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

#### **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles des participants, collectées lors de la participation au jeu sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du jeu-concours, ce qu'accepte chaque participant en participant au jeu-concours. A ce titre, ces données font l'objet d'un traitement informatisé par FRANCOISE SAGET, qui ne pourra pas être amenée à les utiliser dans un but promotionnel. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent règlement devront faire l'objet d'une acceptation expresse de la part de chaque participant (notamment pour la réception de newsletters, d'informations sur les produits FRANCOISE SAGET, etc).

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement, de portabilité au regard des données

personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer en contactant FRANCOISE SAGET à l'adresse suivante :

FRANCOISE SAGET  
10 Domaine de la Motte  
56200 LES FOUGERETS

Les participants peuvent retirer à tout moment leur consentement pour le traitement de leurs données en contactant FRANCOISE SAGET à l'adresse ci-dessus, par email via la rubrique «CONTACT », sur nos sites, en complétant le formulaire de désabonnement à la newsletter, ou en écrivant à : [dpo@francoisesaget.com](mailto:dpo@francoisesaget.com) (pour la France, la Belgique et la Suisse) en précisant en objet « RGPD - Jeu-concours Votre plu beau gâteau ».

Les données personnelles sont conservées pour une durée maximum de 3 ans.

En aucun cas FRANCOISE SAGET ne transfèrera les données des participants à des tiers sans leur consentement.